

PARTI M.D.R.
B.P. 2278 KIGALI.

CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE DU M.D.R.

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.) réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993 à Kigali;

Vu la loi n° 28/91 du 18 juin 1991 sur les partis politiques;

Conformément aux statuts du M.D.R.;

Ayant constaté que le quorum des 3/5 prévu à l'article 57 des statuts du MDR était largement dépassé du fait de la présence de 215 congressistes sur les 298 qui constituent le Congrès National du M.D.R.;

Ayant adopté son ordre du jour lequel consiste à prendre des mesures définitives à l'encontre de tous ceux qui, de l'avis du Bureau Politique du M.D.R., se sont rendus coupables de trahison à l'égard de leur parti, point contenu dans la lettre n° 0045/MD/n.jb/93 du 17 juillet 1993 par laquelle le Comité Directeur, en application de l'article 44 des statuts, convoque le Congrès National Extraordinaire du M.D.R.

Après avoir examiné le rapport du Comité Directeur sur le fonctionnement du Parti et sur les consultations menées par le Président de la République avec les représentants des partis politiques les 14 et 16 juillet 1993;

Ayant confirmé la décision prise par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993 relative au mandat donné à la délégation du Parti dans les consultations menées par le Président de la République;

Confirmant que les statuts du M.D.R. ne prévoient nulle part que le Président du Parti constitue un organe directeur du parti;

Réaffirmant que le fonctionnement de tous les organes du parti doit reposer sur le respect des principes démocratiques;

Ayant délibéré sur le rapport du Comité Directeur sur le comportement anti-démocratique de Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin à la présidence du Parti M.D.R. et sur la manière dont Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin a trahi son parti en outrepassant la décision prise par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993;

Ayant délibéré sur le rapport du Comité Directeur sur la manière dont Monsieur

Après avoir écouté les moyens de défense présentés par Madame UWILINGIVIMANA Agathe sur les fait qui lui sont reprochés et entendu ses déclarations;

Après avoir reçu copie de sa lettre du 23 juillet 1993 par laquelle Madame UWILINGIYIMANA Agathe démissionne de son poste de Premier Ministre;

.../...

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.), réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993 à Kigali;

2.1. Confirme la position adoptée par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993 selon laquelle du fait que la mission confiée au Gouvernement du Dr NSENGIYAREMYE Dismas, de négocier la paix était sur le point d'arriver à son terme, ce Gouvernement devait sans condition bénéficier d'une prolongation de son mandat jusqu'à la signature de l'Accord de Paix;

2.2. Affirme qu'en se désolidarisant du Comité Directeur et en prenant l'initiative personnelle de signer, au nom du Parti M.D.R., le 2è Protocole Additionnel du 16 juillet 1993 mettant en place un nouveau Gouvernement, Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin, alors Président du M.D.R., a outrepassé le mandat donné par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993 à la délégation du M.D.R. aux consultations menées par le Président de la République;

Ayant adopté son ordre du jour lequel consiste à prendre des mesures définitives à l'encontre de tous ceux qui, de l'avis du Bureau Politique du M.D.R., se sont rendus coupables de trahison à l'égard de leur parti, point contenu dans la lettre n° 0045/MD/n.jb/93 du 17 juillet 1993 par laquelle le Comité Directeur, en application de l'article 44 des statuts, convoque le Congrès National Extraordinaire du M.D.R.

Après avoir examiné le rapport du Comité Directeur sur le fonctionnement du Parti et sur les consultations menées par le Président de la République avec les représentants des partis politiques les 14 et 16 juillet 1993;

Ayant confirmé la décision prise par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993 relative au mandat donné à la délégation du Parti dans les consultations menées par le Président de la République;

Confirmant que les statuts du M.D.R. ne prévoient nulle part que le Président du Parti constitue un organe directeur du parti;

Réaffirmant que le fonctionnement de tous les organes du parti doit reposer sur le respect des principes démocratiques;

Ayant délibéré sur le rapport du Comité Directeur sur le comportement anti-démocratique de Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin à la présidence du Parti M.D.R. et sur la manière dont Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin a trahi son parti en outrepassant la décision prise par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993;

Ayant délibéré sur le rapport du Comité Directeur sur la manière dont Madame UWILINGIYIMANA Agathe a trahi son parti en outrepassant la décision prise par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993;

Après avoir écouté les moyens de défense présentés par Madame UWILINGIYIMANA Agathe sur les faits qui lui sont reprochés et entendu ses déclarations;

Après avoir reçu copie de sa lettre du 23 juillet 1993 par laquelle Madame UWILINGIYIMANA Agathe démissionne de son poste de Premier Ministre;

.../...

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.), réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993 à Kigali;

- 2.1. Confirme la position adoptée par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993 selon laquelle du fait que la mission confiée au Gouvernement du Dr NSENGIYAREMYE Dismas, de négocier la paix était sur le point d'arriver à son terme, ce Gouvernement devait sans condition bénéficier d'une prolongation de son mandat jusqu'à la signature de l'Accord de Paix;
- 2.2. Affirme qu'en se désolidarisant du Comité Directeur et en prenant l'initiative personnelle de signer, au nom du Parti M.D.R., le 2^e Protocole Additionnel du 16 juillet 1993 mettant en place un nouveau Gouvernement, Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin, alors Président du M.D.R., a outrepassé le mandat donné par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993 à la délégation du M.D.R. aux consultations menées par le Président de la République avec les représentants des partis politiques;

.../...

Ayant délibéré sur le rapport du Comité Directeur sur la manière dont Messieurs GASANA Anastase, RUCOGOZA Faustin et MBONIMPA Jean Marie Vianney ont trahi leur parti, le M.D.R. en acceptant de participer au Gouvernement de Madame UWILINGIYIMANA Agathe alors que le M.D.R. avait décidé de ne pas participer à ce Gouvernement et avait mis en garde ses adhérents sur le fait qu'accepter d'entrer dans ce Gouvernement constituerait un acte de trahison, passible des sanctions prévues à l'article 52 des statuts;

Décide ce qui suit :

I. DES REUNIONS DU BUREAU POLITIQUE DU M.D.R. TENUES LES 17 ET 20 JUILLET 1993.

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.), réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993 à Kigali

- 1.1. Déclare conformes aux statuts du M.D.R., la convocation, la présidence, la tenue et les décisions de la réunion du Bureau Politique du M.D.R. tenue le 17 juillet 1993;
- 1.2. Félicite les membres du Bureau Politique qui ont su faire preuve d'un sens élevé de patriotisme, de démocratie et de responsabilité soit en décidant de demander la convocation de ladite réunion soit en y participant;
- 1.3. Déclare conformes aux statuts du M.D.R. la convocation, la présidence, la tenue et les décisions de la réunion du Bureau Politique du M.D.R. tenue le 20 juillet 1993.

II. DU GOUVERNEMENT ISSU DU 2è PROTOCOLE ADDITIONNEL DU 16 JUILLET 1993..

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.), réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993 à Kigali;

- 2.1. Confirme la position adoptée par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993 selon laquelle du fait que la mission confiée au Gouvernement du Dr NSENGIYAREMYE Dismas, de négocier la paix était sur le point d'arriver à son terme, ce Gouvernement devait sans condition bénéficier d'une prolongation de son mandat jusqu'à la signature de l'Accord de Paix;
- 2.2. Affirme qu'en se désolidarisant du Comité Directeur et en prenant l'initiative personnelle de signer, au nom du Parti M.D.R., le 2è Protocole Additionnel du 16 juillet 1993 mettant en place un nouveau Gouvernement, Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin, alors Président du M.D.R., a outrepassé le mandat donné par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 15 juillet 1993 à la délégation du M.D.R. aux consultations menées par le Président de la République avec les représentants des partis politiques;

- 3 -

2.3. Affirme également qu'en outrepassant le mandat donné par le Bureau Politique du M.D.R., Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin a agi à l'encontre de l'article 61 des statuts du M.D.R. qui dispose :

"Sans porter préjudice aux lois et règlements en vigueur en République Rwandaise, le Président du Parti, sur accord du Bureau Politique, peut prendre une décision non prévue dans les présents statuts, mais seulement pour une raison évidente d'urgence et dans l'intérêt du Parti.

Pareille décision doit être communiqué au prochain Congrès National afin d'être confirmée ou amendée".

2.4. Confirme, par conséquent, la décision prise par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 20 juillet 1993 selon laquelle le M.D.R. n'est pas lié par le 2^e Protocole Additionnel du 16 juillet 1993 et ne participe donc pas au Gouvernement issu de ce protocole.

III. DU CAS DE MONSIEUR TWAGIRAMUNGU FAUSTIN.

3.1. Déclare que les articles 55 et 56 des statuts du M.D.R. relatifs respectivement à la représentation légale et à la signature engageant le Parti ne font pas du Président du Parti l'organe directeur du Parti, le Président du M.D.R. exerçant les prérogatives mentionnées auxdits articles dans le cadre de l'article 44 des statuts.

3.2. Reconnaît que Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin a trahi son parti le M.D.R.,

- en adoptant un comportement anti-démocratique, autocratique et terroriste à la présidence du Parti;
- en adoptant une approche personnelle et secrète dans la concertation avec les autres partis politiques;
- en outrepassant la décision du Bureau Politique du M.D.R. prise le 15 juillet 1993, relative au mandat à donner à la délégation du parti dans le cadre des consultations menées par le Président de la République les 14 et 16 juillet 1993;
- en prenant l'initiative individuelle de proposer la candidature de Madame UWILINGIYIMANA Agetho au poste de Premier Ministre;
- en signant, au nom du Parti, le 2^e Protocole Additionnel du 16 juillet 1993 alors que le Bureau Politique du M.D.R. réuni le 17 juillet 1993 avait décidé la non participation du M.D.R. au Gouvernement issu de ce protocole;
- en recourant à tous les moyens pour empêcher la tenue du Congrès National Extraordinaire du M.D.R. afin d'empêcher au Congrès National d'exercer ses pouvoirs prévus dans les statuts notamment aux articles 37, 39 et 61.

3.3. Confirme la sanction prise par le Bureau Politique du M.D.R. dans sa réunion du 17 juillet 1993 de suspendre Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin de la présidence du M.D.R. et de la direction des autres organes du Parti;

.../...

- 4 -

- 3.4. Déclare, en conséquence, nul et non avenus les actes posés au nom du Parti M.D.R. par Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin depuis le 17 juillet 1993, date de sa suspension à la présidence du MDR et à la direction des autres organes du MDR.
- 3.5. Démet Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin de la présidence du M.D.R. et de la direction des autres organes du parti pour comportement antidémocratique, autocratique et terroriste à la direction du Parti;
- 3.6. Décide, conformément aux articles 37 et 52 des statuts que Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin est exclu du parti M.D.R. pour trahison envers le parti, décision prise par vote favorable de 201 congressistes, 7 voix contre et 3 abstentions;
- 3.7. Décide, conformément à l'article 60 alinéa 2 des statuts du M.D.R., que le Premier Vice-Président assume les fonctions de Président du M.D.R. jusqu'à la tenue du prochain Congrès National. Toutefois, pour engager le Parti, il faudra au moins deux signatures des membres du Comité Directeur.

IV. DE MADAME UWILINGIYIMANA AGATHE.

- 4.1. Déclare que Mme UWILINGIYIMANA Agathe a trahi son parti en acceptant de former un Gouvernement contre la décision du Bureau Politique du M.D.R. relative à la non participation du M.D.R. au Gouvernement issu du 2ème Protocole Additionnel du 16 juillet 1993;
- 4.2. Déploire avec beaucoup d'indignation et dénonce la déclaration diffamatoire faite par Madame Agathe UWILINGIYIMANA à la Radio Nationale le 24 juillet 1993, selon laquelle Madame UWILINGIYIMANA Agathe aurait été séquestrée et ensuite forcée par le Congrès National Extraordinaire du M.D.R. à présenter sa démission au Président de la République;
- 4.3. Constate avec regret que ce comportement affiché par Madame Agathe UWILINGIYIMANA est absolument indigne d'un membre du Parti M.D.R. et déshonore notre pays de la part d'une personne ayant prêté serment comme Premier Ministre;
- 4.4. Décide, conformément aux articles 37 et 52 des statuts du M.D.R. que Madame Agathe UWILINGIYIMANA est exclu du Parti M.D.R., décision prise par vote favorable de 195 congressistes avec 2 voix contre et 7 abstentions.

V. DU CAS DE MESSIEURS GASANA ANASTASE, RUCOGOZA FAUSTIN ET MBONIMPA J.M.V.

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.), réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993;

- 5.1. Affirme que Messieurs GASANA Anastase, RUCOGOZA Faustin et MBONIMPA Jean Marie Vianney ont trahi leur parti M.D.R. en acceptant de participer au Gouvernement de Madame Agathe UWILINGIYIMANA en se réclamant du Parti, outrepassant par-là la décision du Bureau Politique du M.D.R. du 17 juillet 1993 relative à la non participation du MDR dans ce Gouvernement et mettant en garde les adhérents du MDR sur le fait qu'accepter d'entrer dans ce Gouvernement constitue un acte de trahison envers leur parti.

- 5.2. Décide, en conséquence et conformément aux articles 37 et 52 des statuts du M.D.R. que Messieurs GASANA Anastase, RUCOGOZA Faustin et MBONOMPA Jean Marie Vianney sont, à dater de ce jour, exclus du parti MDR, décision prise par vote de 203 congressistes, une abstention et 3 voix contre.

VI. CONCERNANT D'AUTRES CAS POSSIBLES DE TRAHISON.

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.), réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993, charge le Bureau Politique du M.D.R. et les congrès préfectoraux de prendre les mesures appropriées à l'encontre d'autres cas possibles de trahison du parti M.D.R.

VII. DE L'APPRECIATION DU GOUVERNEMENT DU Dr NSENGIYAREMYE DISMAS MIS EN PLACE LE 16 AVRIL 1993

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.), réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993;

- 7.1. Rend hommage au Dr NSENGIYAREMYE Dismas et le félicite pour l'action que son Gouvernement a menée avec courage et efficacité particulièrement en ce qui concerne les négociations de paix, dont l'aboutissement n'attend que la signature du Président de la République;
- 7.2. Se félicite de l'action accomplie par Madame UWILINGIYIMANA Agathe, Monsieur NGULINZINA Boniface, Monsieur NDENGEJEHO Pascal Baylon, ministres issus du MDR, membres du Gouvernement du Dr NSENGIYAREMYE Dismas à la tête de leurs départements respectifs;
- 7.3. Félicite Messieurs NGULINZINA Boniface et NDENGEJEHO Pascal Baylon qui détenaient respectivement les portefeuilles de Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération et de Ministre de l'Information qui ont volontairement décliné l'offre de faire partie du Gouvernement de Madame UWILINGIYIMANA Agathe, mis en place le 17 juillet 1993.

VIII. DE LA SITUATION POLITIQUE.

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.), réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993;

- 8.1. Demande au Président de la République de réunir sans délai les partis politiques pour le choix d'un nouveau Premier Ministre et la formation d'un nouveau Gouvernement suite à la démission du Premier Ministre UWILINGIYIMANA Agathe, laquelle conformément à l'article 56 de la Constitution entraîne la démission de son Gouvernement;

- 6 -

- 8.2. Réaffirme l'attachement du MDR aux idéaux de paix et de démocratie;
- 8.3. Réaffirme également que le M.D.R. oeuvre pour l'unité et la réconciliation de tous les Rwandais;
- 8.4. Condamne sans réserve les préparatifs de guerre et de troubles du Président HABYARIMANA, dénoncés par la démission du Ministre de la Défense et dont question dans la lettre de démission du Premier Ministre UWILINGIYIMANA;
- 8.5. Demande avec insistance au Président de la République de hâter la signature de l'Accord de Paix et, à cet égard, condamne les manoeuvres du Président HABYARIMANA et de certains responsables de partis politiques, qui visent à retarder la signature de l'accord de paix et à contrarier le processus démocratique;
- 8.6. Condamne sans réserve les obstructions, les intimidations et les manoeuvres du pouvoir en place qui visaient à empêcher la tenue du Congrès National extraordinaire du M.D.R.;
- 8.7. Exprime ses remerciements à Son Excellence ALI HASSAN MWINYI, Président de la République Unie de Tanzanie, au Gouvernement et au Peuple Tanzaniens pour leur appui inestimable au retour de la paix au Rwanda;
- 8.8. Exprime ses remerciements aux organisations internationales et aux pays qui suivent les négociations de paix en qualité d'observateurs pour leur soutien au processus de paix au Rwanda;
- 8.9. Lance un appel à tous les adhérents des partis de l'opposition démocratique pour qu'ils s'écartent des politiciens opportunistes cachés dans tous les partis politiques et dont le but est de maintenir un système politique dictatorial.

IX. DU GOUVERNEMENT DE TRANSITION A BASE ELARGIE.

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.), réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993;

- 9.1. Affirme que le MDR participera au Gouvernement de Transition à Base Elargie conformément au Protocole d'Accord sur le partage du pouvoir signé à ARUSHA le 30 octobre 1992 et le 9 janvier 1993;
- 9.2. Confirme Monsieur KAMBANDA Jean comme candidat du MDR au poste de Premier Ministre du Gouvernement de Transition à Base Elargie;
- 9.3. Charge le Bureau Politique de prendre, dans l'intérêt du parti, toutes les décisions en liaison avec la participation du M.D.R. au Gouvernement de Transition à Base Elargie;
- 9.4. Déclare nulle et non avenue l'auto-candidature de Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin au poste de Premier Ministre du Gouvernement de Transition à Base Elargie, poste dévolu au parti M.D.R.

X. DU CONGRES NATIONAL EXTRAORDINAIRE DU M.D.R. TENU LES 23 ET 24 JUILLET 1993.

Le Congrès National du Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.) réuni en session extraordinaire les 23 et 24 juillet 1993 déclare, conformément à l'article 37 des statuts du M.D.R. qui dispose que le Congrès National est l'organe suprême du parti qu'en regard des statuts du M.D.R. la convocation, la présidence, la tenue et les présentes décisions du Congrès National Extraordinaire du M.D.R. sont régulières.

Fait à Kigali, le 24 juillet 1993